

**DELIBERATION du Conseil d'Administration**  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON  
République Française

Membres afférents au Conseil : 17  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 30 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux et le six juillet à 20 heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BLANCHARD, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents :**

Mesdames Marie-Jeanne ALEXANDRE, Christine CASTEUR, Marie DOMINGUEZ, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN,  
Messieurs José DOMINGUEZ, Michel DUMAZET, Claude FESTAZ, Patrick NOVELLA.

**Excusés :**

Mesdames Roselyne BURON, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI,  
Monsieur Eric BEAUFORT,  
Mme Florence LA ROSA qui donne pouvoir à Mme Joëlle KRUCHTEN,  
Mme Maria MULLER qui donne pouvoir à M. MICHEL DUMAZET,  
M. Patrick BESACIER qui donne pouvoir à Mme Sylvie BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : M. Michel DUMAZET

**Objet : ASSEMBLEE : Installation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS – Mme Marie DOMINGUEZ**

La présente délibération complète la délibération n°01/02/2020 du 07 juillet 2020, qui porte sur l'élection des huit représentants de la Commune, comme administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration le décès de Madame Lene NOVELLA membre du Conseil d'Administration élue, représentant le Conseil Municipal de la commune, intervenu le dimanche 08 mai 2022.

Madame la Vice-Présidente du CCAS que :

- Attendu que l'Assemblée communale a été intégralement renouvelée le dimanche 15 mars 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration, fixé par délibération du Conseil municipal le 28 mai 2020 est de 16, soit 8 membres nommés et 8 membres élus.

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un conseiller municipal, est pourvu par le suivant de liste à laquelle appartient l'intéressé, à condition qu'il soit désigné. En l'absence, l'élection d'un nouveau membre doit avoir lieu.

Madame la Vice-Présidente du CCAS indique que lors du Conseil Municipal du 09 juin 2022, Madame Marie DOMINGUEZ a été élue pour remplacer Madame Lene NOVELLA à la suite de son décès.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose de procéder à l'installation de Madame Marie DOMINGUEZ au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend acte de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président

